DEPARTEMENT DE LA LOZERE COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice: 34 Présents: 29 Votants: 29

D23.109

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 19 heures.

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

<u>Présents</u>: VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

<u>Absents excusés</u>: CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

<u>D23.109</u>: CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion du SPANC via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

Aujourd'hui, 4 autres communes souhaiteraient confier la gestion du SPANC à la CC ALCT en attendant que le transfert des compétences eau et assainissement à la CC ALCT soit effectif au 1 er janvier 2026.

Après avoir pris l'attache des services de la Préfecture de Mende, il a été convenu de supprimer des statuts de la Communauté de Communes le service commun SPANC et d'exercer ce service pour le compte des communes qui le souhaitent dans le cadre d'une convention de gestion comme le permet le code des collectivités territoriales.

Le projet de convention est joint en annexe.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes, Vu la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

APPROUVE le projet de convention de gestion ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue le 13 décembre 2023, Le Président,

Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN 16, Quartier de Trémoulis 48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL

Convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXX

Et:

Les Communes de :

- Banassac-Canilhac représentée par M. David RODRIGUES Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX
- **Chanac** représentée par M. Philippe ROCHOUX Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX
- **Cultures** représentée par M. Sébastien SALEINDRES Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX
- La Canourgue représentée par M. Claude MALZAC Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX
- **Laval du Tarn** représentée par M. Bernard BONICEL Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX
- Les Hermaux représentée par M. Yves RODIER Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX
- **Les Salces** représentée par M. Jean-Louis VAYSSIER Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX
- Les Salelles représentée par Mme Suzanne BADAROUX Maire, dûment habilitée par délibération du XXXXXXXXXXXXX
- **Saint Germain du Teil** représentée par M. Didier JURQUET Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX
- **Saint Pierre de Nogaret** représentée par M. Jean-Claude CAYREL Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX
- **Saint Saturnin** représentée par **M**. René CONFORT Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX
- **Trélans** représentée par M. Christian CABIROU Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

dénommée ci-après les co-contractants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 alinéa II, qui stipule que « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes, Vu la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire

Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du XXXXXXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn approuvant la délégation du service assainissement non collectif mutualisé et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu les délibérations des Communes du :

- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Banassac-Canilhac
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Chanac
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Cultures
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Esclanèdes
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de La Canourgue
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de La Tieule
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Laval-Du-Tarn
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Hermaux
- XXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Salces
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Salelles
- XXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Germain du Teil
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Pierre de Nogaret
- XXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Saturnin
- XXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Trélans.

approuvant la délégation du service assainissement non collectif ainsi que la fixation des tarifs des redevances, et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion du SPANC via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

Aujourd'hui, 4 autres communes souhaiteraient confier la gestion du SPANC à la CC ALCT en attendant que le transfert des compétences eau et assainissement à la CC ALCT soit effectif au 1 er janvier 2026.

Aussi, conformément à l'article L.5214-16-1 alinéa II du Code Général des collectivité territoriale précité, il est convenu que les communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans confient la gestion du service public d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit le cadre de la délégation de service réalisée par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn au bénéfice des communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans, pour l'ensemble des missions du S.P.A.N.C. décrites ci-après.

Article 2 - Territoire concerné

La présente convention s'applique aux installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, soit les communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans.

Article 3 - Obligation des parties

3.1 - Obligations de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'engage à compter du 1er Janvier 2024 à :

- assurer un rôle de conseil et d'assistance auprès des maires et des usagers ;
- transmettre toutes informations relatives au service public d'assainissement non collectif aux communes qui en feraient la demande :
- effectuer le contrôle de la conception et de la réalisation des projets neufs ou de réhabilitations;
- effectuer des contrôles spécifiques à la demande du pétitionnaire (document notarial, problème de salubrité, bilan avant une réhabilitation);
- procéder au contrôle initial de la totalité des installations préexistantes ;
- procéder ultérieurement au contrôle périodique de bon fonctionnement des installations :
- recouvrement de la redevance assainissement non collectif et facturation des prestations aux propriétaires selon tarif en vigueur fixés par les communes et ci-annexés.

3.2 - Obligations des Communes

Pour assurer le bon fonctionnement et permettre une mise en place fiable du S.P.A.N.C., les communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans s'engagent à mettre à disposition de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn les documents techniques en sa possession relatifs à l'assainissement non collectif, à savoir :

- le schéma général d'assainissement
- la carte de zonage
- le cadastre digitalisé
- la liste exhaustive des usagers en assainissement non collectif
- la liste des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- le positionnement des sources et des captages d'alimentation en eau potable ainsi que leur périmètre de protection
- la délibération fixant les tarifs en matière d'assainissement non collectif

Article 4 - Objet et détail des contrôles

4.1- Contrôle initial et diagnostic des installations existantes

Le contrôle initial (état des lieux) permettra outre le fait d'établir une base de données indispensable, un premier diagnostic donnant une idée générale du parc de l'assainissement non collectif (A.N.C).

Les informations suivantes seront consignées dans cette base de données :

- Identification complète de propriété
- Identification complète de l'occupant
- Description de l'habitation
- Référence cadastrale
- Description exhaustive de l'installation
- Positionnement des installations
- Photos
- Diagnostic de fonctionnement
- Compte rendu

Toutes ses informations seront compilées afin de permettre une exploitation pragmatique des données pour les contrôles périodiques à venir. Ces contrôles devront permettre d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

4-2 - Contrôle périodique des installations

Ce contrôle porte sur le bon fonctionnement, l'entretien et l'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes. Ces contrôles devront permettre d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

4.3 - Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'un A.N.C

A la demande du co-contractant, lorsqu'il s'agit de permis de construire, ou directement du pétitionnaire, lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation, le S.P.A.N.C assure une mission de conseil et de contrôle de conception (respect des prescriptions techniques règlementaires) et de vérifications des travaux réalisés (respect des engagements du pétitionnaire).

4.4 - Contrôle spécifique d'une installation A.N.C

A la demande du pétitionnaire, le S.P.A.N.C pourra effectuer un contrôle du système d'assainissement qu'il s'agisse d'une vente ou pour toutes autres raisons.

4.5 - Entretien des installations

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, ne coordonnera pas les actions de vidanges de fosses. La vidange périodique des fosses est réalisée par les propriétaires.

4.6 - Diffusion des documents

Dans chacun des cas précédents, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn transmettra aux co-contractants, un bilan du contrôle effectué, mentionnant notamment la conformité de l'installation ou le cas échéant sa non-conformité avec les diverses prescriptions techniques règlementaires et obligations légales de réhabilitation.

Après visa, la Communauté de Communes transmettra le dossier au(x) propriétaire(s) concerné(s).

Article 5 - Information et communication

Outre la diffusion des rapports de contrôle, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn fournira à chaque propriétaire et avant contrôle le règlement de service. Les collectivités s'accorderont pour organiser dans chaque commune des réunions publiques afin d'informer au mieux les usagers.

Article 6 - Règlement de service

Le règlement de service est un document obligatoire, Il s'agit d'un document officiel opposable aux tiers. Il sera transmis par la Communauté de Communes à chaque usager avant tout contrôle. Le règlement sera annexé à la présente convention.

Article 7 - Redevances et recouvrement auprès des usagers

Sur la base des contrôles effectués par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn la facturation et le recouvrement des redevances auprès des usagers seront réalisés par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

7.1 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Ce service public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle par les usagers. Si un système d'assainissement non collectif traite les effluents de plusieurs habitations, le propriétaire de chacune des habitations recevra donc un appel à redevance.

7.2 - Contrôle de conception, implantation d'une installation neuve

Ces redevances spécifiques seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations :

- vérification préalable du projet
- vérification de l'exécution des travaux

7.3- Contrôle ponctuel

Ce service public donnera lieu au paiement d'une redevance spécifique pour les contrôles ponctuels (document notarial).

7.4- Vidange de fosses

Chaque usager dispose de la faculté de faire procéder aux vidanges par tout professionnel dûment agréé.

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ne coordonnera pas les opérations de vidange.

Article 8 - Conditions financières

Les recettes générées par le SPANC seront perçues par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn en compensation du service effectué. A cet effet, la Communauté de Communes dispose d'un budget annexe dédié sur lequel sont également affectées toutes les dépenses afférentes à ce service.

Dans le cadre d'un budget annexe excédentaire en fin d'année, la Communauté de communes reversera l'excédent à chacune des communes au prorata du nombre d'installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre d'un budget annexe déficitaire en fin d'année, Les communes devront compenser le budget annexe au prorata du nombre d'installations d'assainissement non collectif.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prendra effet à compter du 1er Janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 10 - Modification de la convention

Les articles ainsi que l'ensemble des documents et annexes de cette convention ne peuvent être modifiés qu'à titre exceptionnel et qu'après validation de toutes les parties.

Article 11 - Litiges

Fait àle	
Le Président de la Communauté Aubrac Lot Causses Tarn	
Monsieur Jean-Claude SALEIL	
Fait àle	Fait à le
Le Maire, de Banassac-Canilhac Monsieur David RDRIGUES	Le Maire, de Chanac Monsieur Philippe ROCHOUX
Monsical David (CDICIOLO	Wonsiedi Fillippe Nochoox
Fait à le	Fait à le
Le Maire, de Cultures Monsieur Sébastien SALENDRES	Le Maire, d'Esclanèdes Madame Pascale BONICEL
Fait à le	Fait àle
Le Maire, de La Canourgue Monsieur Claude MALZAC	Le Maire, de La Tieule Monsieur Emmanuel CASTAN

En cas de litiges seul le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait àle	Fait à le
Le Maire, de Laval du Tarn	Le Maire, de Les Hermaux
Monsieur Bernard BONICEL	Monsieur Yves RODIER
Fait à le	Fait àle
Le Maire, de Les Salces	Le Maire, de Les Salelles
Monsieur Jean-Louis VAYSSIER	Madame Suzanne BADAROUX
Fait à le	Fait à le
Le Maire, de St Germain du Teil	Le Maire, de St Pierre de Nogaret
Monsieur Didier JURQUET	Monsieur Jean-Claude CAYREL
Fait à le	Fait àle
Le Maire, de St Saturnin	Le Maire, de Trélans
Monsieur René CONFORT	Monsieur Christian CABIROU

Convention de délégation de service public d'assainissement non collectifs (S.P.A.N.C.)

Annexe 1: Règlement

Convention de délégation de service public d'assainissement non collectifs (S.P.A.N.C.)

Annexe 2 : Tarifs

Prestations	Tarif
Diagnostic dans le cadre d'une vente	-140€ pour les installations se trouvant sur une commune qui n'a pas acté de zonage d'assainissement140€ pour les installations dont le dernier contrôle périodique est antérieur à 4 ans, (non prise de rendez-vous ou refus de rendez-vous).
Redevance ANC: contrôle périodique	140€ pour 4ans soit 35€ par an.
Installation neuve ou réhabilitée : Contrôle de conception Contrôle de réalisation Contre-visite	75€ 75€ 20€